

LSAP

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le :

19 SEP. 2019

1218

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 19 septembre 2019

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 84 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire **urgente** à Monsieur le Ministre de de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Ce vendredi, 20 septembre 2019, la grande grève pour le climat s'annonce et le ministère a communiqué que les absences des élèves sont à considérer comme absences non excusées.

Il me revient en outre qu'il serait question d'acte de « désobéissance civile » en rapport avec la participation des élèves au mouvement de grève contre le réchauffement climatique.

Le 4 octobre 2019, Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier prendra la succession en tant que Chef-Scout. Dans ce cadre, une cérémonie officielle, à laquelle tous les guides et scouts du Luxembourg sont invités à participer, est prévue l'après-midi du 4 octobre 2019. Afin de soutenir la participation des jeunes guides et scouts fréquentant l'école fondamentale luxembourgeoise, Monsieur le Ministre a accordé une dispense des cours le 4 octobre 2019 à partir de 14h00 aux élèves dont les parents feront la demande. Le ministère a même fourni un formulaire afin de simplifier cette demande parentale.

- Est-ce que Monsieur le Ministre est d'avis qu'il faut artificiellement rendre la participation des élèves à une grève pour le climat plus difficile en les sanctionnant avec une absence non excusée ?
- Le ministre de l'Éducation est-il d'avis qu'il est opportun de sanctionner les élèves qui participent à une grève contre le changement climatique et au contraire d'excuser l'absence d'élèves à l'assermentation d'un nouveau Chef scout ?
- Sur base de quel critère a-t-il pris ses décisions ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



Franz Fayot
Député



Luxembourg, le 7 octobre 2019

Monsieur le Président de la
Chambre des Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n° 1218 de Monsieur le Député Franz Fayot

En réponse à la question de l'honorable Député, je tiens tout d'abord à signaler que le Gouvernement apprécie à sa juste valeur l'engagement de nos jeunes contre le changement climatique.

En amont de la grève pour le climat du 20 septembre 2019, les organisateurs de celle-ci n'ont à aucun moment cherché à établir un contact ou à envisager une collaboration avec le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse en vue d'une dispense des cours pour les élèves désirant participer à ladite manifestation. C'est pourquoi, dans un premier temps, il a été décidé de considérer les absences des élèves comme non excusées, ceci conformément à l'article 13 du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2004 concernant les règles de conduite dans les lycées disposant qu'un congé exceptionnel ne peut être accordé que « sur demande écrite ».

Lors d'un échange qui a finalement eu lieu la veille de la grève, les organisateurs ont affirmé ne pas considérer les manifestations des 20 et 27 septembre comme actes de désobéissance civile, contrairement à la position qu'avaient adoptée les organisateurs de la manifestation du 24 mai dernier.

À aucun moment il n'a donc été question « de rendre la participation des élèves à une grève pour le climat plus difficile », mais bien d'imposer le respect des dispositions légales en la matière. En effet, la seule possibilité légale de déroger à l'obligation d'assister aux cours est celle d'une demande de dispense motivée présentée par les parents en tant que détenteurs de l'autorité parentale ou par l'élève majeur. Dans ce cas, la responsabilité des parents ou de l'élève majeur se trouve engagée. À défaut d'une demande, et sauf les cas de présentation d'un certificat médical, toute absence d'un élève est à considérer comme non excusée.

Il s'agit en l'espèce d'une règle générale qui s'applique à tout événement et toute manifestation, sans distinction quant à leur nature. La même procédure est suivie à l'occasion de l'assermentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc héritier en tant que chef scout.

Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse